

## **Modalités du contrôle des connaissances et règlement des épreuves du Master 2, Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Contentieux**

**MCCC approuvés par le Conseil de l'UFR DSPPS du 02 octobre 2023**

**MCCC approuvés par la CFVU du 16 novembre 2023**

### **Article 1er : Conditions d'admission**

1) Peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé les deux semestres du M1 Droit privé général avec les options du parcours Contentieux de l'UFR DSPPS de l'Université Sorbonne Paris Nord. L'inscription est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

2) Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 parcours Contentieux peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Dans ce cas, peuvent déposer un dossier de candidature les étudiants ayant validé ou étant susceptibles de valider dans l'année en cours les deux premiers semestres d'un Master de Droit (Master1) ou à dominante juridique ou de tout autre titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou entretien par la commission de recrutement du M2 contentieux, qui propose les admissions directes en M2 Contentieux au Directeur d'UFR qui les prononce.

### **Article 2 : Contrôle des connaissances et des compétences**

Chaque matière est notée sur 20 et est affectée d'un coefficient défini dans la maquette du Master II. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Contentieux est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et quatrième semestre du Master se compensent.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez-bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

Les modalités du contrôle des connaissances et des compétences sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer, en accord avec le Responsable du Master 2 Parcours

Contentieux. Elles sont annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement de la matière et prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale et/ou d'une évaluation sous forme de contrôle continu.

A titre exceptionnel pour l'année 2023-2024, les cours de la matière « Procédures répressives approfondies (UE4) » seront dispensés au second semestre du M2 parcours Contentieux (quatrième semestre du Master).

#### **Article 4 : Organisation des examens**

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre :

- janvier : examens du premier semestre,
- avril/mai : examens du second semestre (sauf soutenance du rapport de stage)

La soutenance des rapports de stage et/ou du mémoire (cf. art. 7) a lieu, sauf circonstances exceptionnelles, au mois de septembre.

A titre exceptionnel pour l'année 2023-2024, l'examen pour la matière « Procédures répressives approfondies (UE4) » aura lieu au mois d'avril/mai en même temps que les examens du second semestre du M2 parcours Contentieux (quatrième semestre du Master) hors soutenance du rapport de stage.

#### **Article 5 : Session de rattrapage et redoublement**

En cas d'absence à une épreuve lors des sessions visées à l'article 4, l'étudiant est considéré comme défaillant pour la matière concernée et par voie de conséquence pour l'ensemble du semestre dans laquelle elle s'insère.

Sur présentation d'un justificatif souverainement apprécié par le responsable du M2 parcours Contentieux, l'étudiant considéré comme défaillant pourra exceptionnellement être autorisé à repasser la ou les épreuves lors d'une session de rattrapage. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

Aucun redoublement n'est permis pour les semestres 3 et 4 du Master.

## Article 6 : Délivrance du grade et du diplôme

Le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, parcours Contentieux.

A titre exceptionnel pour l'année 2023-2024 le jury du premier semestre du M2 parcours Contentieux (troisième semestre du diplôme de Master) se tiendra, non pas en janvier/février, mais au mois de juin.

## Article 7 : Stage et rapport de stage / Mémoires

Le stage donnera lieu à la remise d'un bref rapport écrit, qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury composé d'au moins deux personnes, le tout donnant lieu à l'attribution d'une note.

L'étudiant qui n'effectue pas de stage et/ ou ne remet pas de rapport de stage et/ou ne se présente pas à l'épreuve orale de soutenance est considéré comme défaillant pour le semestre 4 et par voie de conséquence pour l'année entière.

Sous réserve d'acceptation par le responsable du Master 2, les étudiants peuvent choisir de réaliser un mémoire en sus du stage ou, exceptionnellement, à la place du stage. Le mémoire de recherche est rédigé sous la direction d'un directeur de recherche et devra porter sur un sujet intéressant le droit du contentieux. Une soutenance orale est organisée dans les mêmes conditions que celle du rapport de stage (cf. art.4).

## Article 8 : césure

**Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université) au tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, Paris 13).**

## Article 9 : Assiduité

La présence à tous les enseignements est obligatoire.

**Les étudiants salariés ou en service civique peuvent bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestres (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, Paris 13).**

Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière qui transmet la liste des étudiants absents au responsable du secrétariat pédagogique du Master 2.

A titre exceptionnel en cas d'absence, celle-ci doit être dûment justifiée. Le responsable du Master 2 apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au-delà de 5 absences (justifiées ou non justifiées), par semestre (toutes matières confondues), l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter aux examens et sera défaillant pour l'ensemble du semestre et donc, par voie de conséquence, pour l'année concernée.